

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2023 à 19 heures 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 11

Date de convocation : 10 mai 2023

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Adjoints. Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Erwan GUIZOUARN, Quentin LE HERVE, Morgane BROUDER

Absents, excusés :

- Julien BENOIST, qui donne pouvoir à Gérard QUILIN
- Martine TRAPON, qui donne pouvoir à Sylvie MARIGAULT
- Sylvie LE GALL – BRIAND, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU
- Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Anne-Karine LE MAOU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 est validé par l'assemblée.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'inscrire à l'ordre du jour, les points suivants :

- emprises de voirie au lieudit « Kervenard »
- offre de concours dans le cadre du projet de construction du parc éolien de Beg Ar Ch'ra

L'assemblée valide la proposition de Monsieur le Maire

## **1 – Régularisation d'emprises de voirie**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée (sujet évoqué lors de la séance du 24 novembre 2024) que la commune s'est « attribuée » un chemin d'exploitation au lieudit « Kervenard » depuis de nombreuses années. Or, ce chemin fait partie à l'origine, de parcelles appartenant à Monsieur LE LAY Rémi. La commission Voirie s'est rendue sur place le 3 décembre 2022 afin d'évaluer cette demande. Le 19 décembre 2023, le conseil municipal décidait de saisir le service du cadastre pour mise à jour du plan, Monsieur LE LAY ayant fourni des documents attestant sa propriété. Des opérations foncières ont été réalisées (bornage, PV de délimitation, etc...), opérations nécessaires à la restitution du bien en faveur de Monsieur LE LAY

Il convient désormais de réaliser les actes administratifs correspondants. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier cette mission au Centre de Gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour régulariser l'emprise de voirie
- **DECIDE** que la cession de la parcelle A 1554 en faveur de Monsieur LE LAY se fera à titre gratuit
- **DISPENSE** Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits dans les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700.00 euros

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service droits des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative
- **PRECISE** que le temps de mise à disposition sera supporté par la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC ainsi que les frais liés à la publicité foncière
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte

## **2 - Offre de concours dans le cadre de la construction du parc éolien de Beg Ar Ch'ra**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations n° 202257 et 202258 validant le projet d'effacement des réseaux dans la rue Alexis Le Cuziat et sollicitant le concours financier de la société RWE, dans le cadre de ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens (électrique, téléphonique, éclairage public)

La société RWE propose à la commune de signer une convention de concours visant exclusivement à participer financièrement à la mise en œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux, à hauteur de 75 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de concours proposée par RWE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **3 - Réhabilitation de la salle polyvalente : avenants n° 1 et 2 aux travaux du lot n° 2 – Charpente (MOTREFF)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'avenants émanant de la société MOTREFF, titulaire du lot n° 2 – charpente, dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, à savoir :

- **Avenant n° 01**

Travaux non réalisés : passerelle technique / escalier escamotable, pour un montant de 9 014.00 euros HT, portant le montant du marché de la somme de 30 204.00 euros HT à la somme de 21 190.00 euros HT

- **Avenant n° 02**

Travaux supplémentaires : plafond coupe-feu 2 heures / reprise carreaux de plâtre de 7 / dépose et évacuation plafond et doublage, rebouchage en OSB / reprises retombées / châssis en acier galva en toiture, pour un montant de 9 014.00 euros, portant le montant du marché de la somme de 21 190.00 euros HT à la somme de 30 204.00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** les avenants présentés ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **4 - Tirage au sort des jurés d'assises 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2024 comportera 476 jurés, répartis entre les communes et groupes de communes. Un juré est à nommer sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC. Le tirage au sort, réalisé par le Maire, doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en nombre triple de 1 (pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder publiquement au tirage au sort, en nombre triple, sur la liste générale des électeurs.

Monsieur LE MIGNOT Jean François, doyen de la séance, et Monsieur GUIZOUARN Erwan, benjamin, sont désignés pour procéder au tirage au sort de 3 jurés. Sont inscrits sur la liste des jurés au titre de l'année 2024, les électeurs suivants :

- JOUANNEAU BUFFON Deborah, née le 2 mai 1968
- ROPARS Julien, né le 27 août 1990
- CORBIN épouse POLES Marine, née le 20 février 1965

## **5 - Modifications budgétaires**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

- **Budget 90404 – Lotissement de Porz an Park : section Fonctionnement**
  - o Dépenses : Compte 002 - 0.86 euros
  - o Recettes : Compte 7558 - 0.86 euros
  
- **Budget 90405 – Chaufferie bois : section Investissement / Recettes**
  - o Compte 1068 - 533.32 euros
  - o Compte 1641 + 533.32 euros
  
- **Budget 90407 - Résidence de la Métairie : section Investissement / Recettes**
  - o Compte 1641 - 9 625.00 euros
  - o Compte 3555 – 040 + 9 625.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **6 - Demande d'acquisition d'un chemin au lieudit « Traou ar Menez »**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une demande émanant de Monsieur et Madame LE TOULLEC David, domiciliés au lieudit « Traou ar Menez », lesquels sollicitent l'acquisition d'un chemin situé entre leur propriété cadastrée section ZB n° 33 et la parcelle cadastrée ZB n° 37. Ce chemin d'une superficie approximative de 700 m<sup>2</sup>, ne dessert plus aucune parcelle

Dans l'éventualité d'un accord de l'assemblée, celle-ci est invitée à **FIXER** les modalités de cession de ce chemin aux demandeurs : prix de vente du m<sup>2</sup>, désignation du géomètre et de l'étude notariale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** les modalités de cession de ce type de bien
  - o Opérations foncières (bornage, etc...) et réalisation des actes à la charge de l'acquéreur
  - o Prix de vente du m<sup>2</sup> : 1.00 euro TTC
- **DECIDE** de convoquer la commission Voirie, afin d'évaluer cette demande, le samedi 3 juin 2023 à 9 heures

## **Arrivée de Quentin LE HERVE**

## **7 - Rectification suite erreur de montant, de la délibération n° 202249 relative à la validation des offres pour travaux de restauration de l'église**

---

L'assemblée est informée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 202249, à savoir : montant total des travaux erroné. Le montant est de 843 088.59 euros HT au lieu de 843 058.59 euros HT. Il convient de modifier ladite délibération.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le contenu de ladite délibération ainsi qu'il suit : montant total des travaux **843 088.59 euros HT**

### **Arrivée de Morgane BROUDER**

## **8 - Financement de la destruction des nids de frelons**

---

Quentin LE HERVE informe l'assemblée que le dispositif « fonds de concours pour la destruction des nids de frelons asiatiques » n'est pas reconduit en 2023. Il est proposé à l'assemblée de compenser le désengagement financier de LTC dans la destruction des nids par un partage de la facture entre le particulier et la Mairie à hauteur de 50%.

La destruction d'un nid primaire, lorsque l'entreprise intervient, coûte 30 euros. Soit 15 euros pour le particulier, et 15€ pour la Mairie (c'était déjà 15€ pour la Mairie jusque fin 2022). La destruction d'un nid secondaire, lorsque l'entreprise intervient, et selon la hauteur, coûte entre 60 et 80€. Soit 30 à 40€ pour le particulier, et 30 à 40€ pour la Mairie (c'était 25€ auparavant). Le travail administratif sera quelque peu réduit car la Mairie n'aura plus d'état récapitulatif à fournir ni à la Trésorerie ni à LTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (13 voix pour – 1 voix contre)

- **DECIDE** de prendre en charge 50 % du coût d'intervention pour destruction des nids primaires et secondaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **9 - Revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au quatrième trimestre 2022, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 %. Il s'établit donc à **137,26**. Il propose donc à l'assemblée une revalorisation des loyers des logements locatifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023, au vue de l'indice de référence des loyers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** une revalorisation des loyers des logements locatifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **10 - Augmentation des tarifs pour fourniture de bois**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif du Mwh au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été fixé par délibération en date du 19 décembre 2022, à 86.00 euros. Le prix de la tonne de plaquettes de bois a été valorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, passant de 110.00 euros HT à 120.00 euros HT.

Compte tenu de l'augmentation du prix du bois, il est proposé à l'assemblée de revaloriser le tarif du Mwh à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** une revalorisation du prix du Mwh à hauteur de 10 %
- **FIXE** ainsi à 94.60 euros TTC, le prix de vente du Mwh à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 11 - Étude des demandes de subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions émises par la commission des finances, réunie pour étude des demandes de subventions pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A la majorité, concernant l'attribution de la somme de 400 euros à l'amicale cyclotouriste
  - À la majorité, concernant l'attribution de la somme de 2 500 euros au comité des fêtes
  - À l'unanimité, concernant les autres propositions
- **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

	<b>montant attribué</b>	
AMICALE CYCLOTOURISTE	400,00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LOGUIVY PLOUGRAS	100,00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PLOUARET	100,00	
AMICALE LAIQUE	1 500,00	
AMICALE SAPEURS POMPIERS BELLE ISLE EN TERRE	100,00	
ANACR 22	150,00	
ARC EN CIEL DU VILLAGE VERT	100,00	
ASSE FOOT LOGUIVY-PLOUNEVEZ	600,00	
BOUGE TON REVR - FIT PLOUNEVEZ	500,00	
CHAMBRE DES METIERS		50 euros / élève domicilié à PLOUNEVEZ MOEDEC
CLUB LES TAMARIS	800,00	
COMICE AGRICOLE	100,00	
COMITE DES FETES DE PLOUNEVEZ MOEDEC	2 500,00	
COMITE DES FETES DE KERAMANACH	500,00	
COMITE DES FETES DE SAINTE JEUNE	500,00	
DOJO BRO TREGER		20 euros / adhérent de la commune de moins de 25 ans
ENTENTE DE BEG AR CH'RA		20 euros / adhérent de la commune de moins de 25 ans
EPHAD BELLE ISLE EN TERRE	130,00	
ESKEMM	500,00	
FNACA	500,00	
Grâces Twirling Club		20 euros / adhérent de la commune de moins de 25 ans
LES FOUS DU VOLANT	100,00	
L'HERMINE CYCLISTE DU TREGOR	400,00	
MFR		50 euros / élève domicilié à PLOUNEVEZ MOEDEC
PLOUMILLIAU PLOUBEZRE BASKET		20 euros / adhérent de la commune de moins de 25 ans
PLOUNEVEZ GYM	500,00	
PLOUNEVEZ RANDO	400,00	
RKT		20 euros / adhérent de moins de 25 ans

SECOURS CATHOLIQUE	50,00	
SECOURS POPULAIRE PLESTIN LES GREVES	50,00	
SKOL GOUREN ROC'H AR BIG		20 euros / adhérent de moins de 25 ans
STUDIO DANSE ET FORME		20 euros / adhérent de moins de 25 ans
TROC ET PARTAGE	500,00	
UNION PAROISSIALE DES FAMILLES	150,00	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **12 - Travaux de voirie : reprise du trottoir au n° 2 rue du 19 mars 1962 (centre sportif)**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition émanant du service voirie de Lannion Trégor Communauté, pour réalisation de travaux de reprise du trottoir devant le centre sportif. Le montant des travaux s'élève à 3 721.10 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis proposé pour un montant de 3 721.10 euros TTC
- **PRECISE** que les montants seront prélevés à la section investissement du budget principal, opération 210 / Centre sportif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **13 - Acquisition de panneaux de signalisation**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le restaurant « Bécassine » a sollicité la commune pour installation de panneaux signalant son établissement. Serge OLLIVAUX, Maire-Adjoint, présente à l'assemblée un devis émanant de la société ISOSIGN. Il précise avoir sollicité plusieurs sociétés qui n'ont pas répondu à sa demande

Le montant du devis, pour fourniture de panneaux rectangulaires et supports de panneaux s'élève à 2 196.71 euros TTC.

L'assemblée, après en avoir délibéré, signale que le devis ne mentionne qu'un seul panneau et décide d'ajourner sa décision, compte tenu du manque d'éléments dans le devis

## **14 - Rénovation des toilettes du groupe scolaire**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation des toilettes du groupe scolaire a été validé. Le maître d'œuvre a été chargé de l'élaboration du cahier des charges techniques. Le conseil municipal décide, dès réception du CCTP, de lancer une consultation auprès des entreprises locales

## **15 - Remplacement du rideau de scène de la salle polyvalente**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir consulté 3 sociétés, dans le cadre du projet de remplacement du rideau de scène de la salle polyvalente. Les offres, pour fourniture et pose, sont les suivantes :

- |                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| - ARMOR STORES CREATION    | 3 912.00 euros TTC |
| - DUNET STORES             | 6 048.00 euros TTC |
| - Ameublement Yves Le Goff | pas de réponse     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de la société ARMOR STORES CREATION, la moins-disante, pour un montant de 3 912.00 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront prélevées à la section Investissement du budget principal, opération 160
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### **16 - Participation au Léguer en fête : Désignation d'un élu référent**

---

L'assemblée est informée que le bassin versant – vallée du Léguer sollicite la désignation d'un référent pour l'évènement « Le Léguer en fête ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Quentin LE HERVE pour représenter la commune de PLOUNEVEZ MOEDEEC, dans le cadre de l'évènement « Le Léguer en fête »

#### **17 - Éventuelle aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir évoqué la possibilité d'apporter une aide financière à la Turquie et la Syrie, suite au double séisme du 6 février 2023. L'association « Pompier international des Côtes d'Armor (PICA) » a sollicité un soutien financier de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 400 euros en faveur de l'association « Pompier international des Côtes d'Armor (PICA) afin de venir en aide à la Turquie
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée à la section Fonctionnement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### **18 - Décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Validation du devis présenté par l'entreprise DAFNIET pour **fourniture et pose d'une centrale d'accès au centre sportif**, pour un montant de **2 929.69 euros TTC** (2 441.41 euros HT) et précise que ce montant sera prélevé à la section Investissement du budget principal, opération 210 (Centre sportif)

- Remplacement d'un **foyer éclairage public** au lieudit « Kerofern » (foyer L0208) pour un montant de **1 101.60 euros TTC**

## **19 – Affaires diverses**

---

### **Jean-François LE MIGNOT**

- adresse ses félicitations au comité des fêtes de Sainte Jeune, qui a organisé une manifestation sur le site, en faveur de la Rando Muco, manifestation qui a connu un vif succès
- suggère que les cloches de l'ensemble des chapelles fassent l'objet d'une vérification

**Gérard QUILIN** signale qu'il apporte son soutien à Madame le Maire de PLOUGRESCANT, laquelle a été victime d'agression (sabotage de son véhicule) ainsi qu'aux maires de toutes les communes, régulièrement agressés

**Anne-Karine LE MAOU** s'interroge quant à la mise en place des missions « Argent de Poche ». Elle est informée que les dossiers sont actuellement à disposition et doivent être déposés en mairie pour le 26 mai 2023.

### **Catherine BOISLIVEAU**

- déplore que la cuisine attenante à la salle Jean Scruignec soit exclusivement réservée au Club des Tamaris. Elle souhaite également mise à disposition des usagers qui louent la salle Jean Scruignec. Sylvie MARIGAULT l'informe que cet espace leur est nécessaire, que le local attenant qui leur est attribué, n'est pas suffisant pour stocker les affaires de l'association
- interroge Monsieur le Maire quant au projet de signalétique des établissements scolaires (école publique et Diwan)

**Sonia ALLAIN** informe l'assemblée avoir reçu un devis de la société SATP, pour réalisation de travaux de reprise de bicouche sur les accotements, suite aux travaux d'effacement des réseaux dans la rue Alexis Le Cuziat, pour un montant de 4 498.80 euros TTC. La commission voirie se rendra sur place afin d'évaluer le détail des travaux à réaliser le samedi 3 juin

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures 10 minutes